

25



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le vendredi 1^{er} avril 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 1^{er} avril 2011

9 h

Prière.

L'hon. M. Olscamp accueille à la Chambre Yvon Poitras, député progressiste-conservateur provincial de 1982 à 1987 ainsi que ministre.

M. Lifford (Fredericton-Nashwaaksis) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le ministre des Gouvernements locaux soit à déposer la mesure législative qui a autorisé certaines audiences publiques, des votes et une entente signée de cofinancement de 20 ans au nom du district de services locaux d'Estey's Bridge, non constitué en municipalité, pour l'accès à des installations récréatives majeures à Fredericton soit, faute de mesure législative, à révoquer l'entente et à déduire le coût de l'entente du taux d'impôt du district de services locaux. (Pétition 10.)

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M^{me} Blais a employé un langage non parlementaire en déclarant qu'un député tentait « d'induire la Chambre en erreur ». La ministre se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Trevors :

17, *Loi modifiant la Loi sur la police* ;

par l'hon. M. Northrup :

18, *Loi modifiant la Loi sur les mesureurs* ;

19, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers* ;

20, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;

21, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*.

M. Haché donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 7 avril 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

ATTENDU QUE le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick est une composante essentielle du mandat de Film Nouveau-Brunswick de promouvoir et d'appuyer le développement d'une industrie du film économiquement viable et dynamique au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a éliminé le financement pour le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE l'industrie du film au Nouveau-Brunswick est une industrie de plusieurs millions de dollars et qu'un investissement de 3,5 millions de dollars en 2009 a généré 55,8 millions de dollars en retombées économiques pour la province;

ATTENDU QUE, sans le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick, les compagnies de production et d'autres membres de l'industrie vont tout simplement aller ailleurs;

ATTENDU QU'au moins deux compagnies de production cinématographique ont déjà annoncé leurs plans de quitter la province depuis l'annonce de l'élimination du crédit d'impôt pour production cinématographique, emportant des emplois avec elles;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance du crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick et à rétablir ce crédit d'impôt.

M. Doucet donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 7 avril 2011, appuyé par M. Boudreau, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, échangés entre, d'une part, des ministères, le Bureau du Conseil exécutif, le Cabinet du premier ministre, des organismes ou des personnes du gouvernement provincial et, d'autre part, des ministères, le Bureau du Conseil privé, le Cabinet du Premier ministre, le cabinet du ministre régional, le cabinet du député Rodney Weston, des organismes ou des personnes du gouvernement fédéral relativement au pont portuaire de Saint John.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 14, après quoi, moyennant autorisation, la troisième lecture du projet de loi 14 sera appelée et la cérémonie de la sanction royale aura lieu.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 11 h 37, reprend à 11 h 47.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

14, *Loi prévoyant la dissolution du Saint John Harbour Bridge Authority.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 14 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

14, *Loi prévoyant la dissolution du Saint John Harbour Bridge Authority.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance, suspendue à 13 h 50, reprend à 14 h 3. Le président de la Chambre est au fauteuil.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

14, *Loi prévoyant la dissolution du Saint John Harbour Bridge Authority.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 14 h 11.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des assurances
pour 2010 (31 mars 2011);
rapport annuel de Travail sécuritaire NB pour 2010 (31 mars 2011).